

N°DEC23_119



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_119 - Contrat de cession avec l'Association JARDIN SUR COUR pour le spectacle ZOUROU, AU-DELA DES MOTS

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'Association JARDIN SUR COUR sise 67 boulevard Voltaire à Paris (75011), représentée par Madame Véronique BALLYOT, agissant en qualité de Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'Association JARDIN SUR COUR pour quatre représentations du spectacle «ZOUROU, AU-DELA DES MOTS» le jeudi 18 Janvier à 10H et 14H30 et le vendredi 19 Janvier à 10H et 14H30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la société l'Association JARDIN SUR COUR dont le SIRET est 887 622 405 00017,

PRÉCISE que la dépense, d'un montant de 8 000 € pour les frais de représentation (TVA non applicable) ainsi que la prise en charge des frais annexe à hauteur de 500 € (pour les frais de transport), est inscrite au budget CULT fonction 316 1 nature 6042.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 29/09/2023

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire